Le 19 octobre 2026

RÉGION GRAND EST

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE SAINTE-MÉNÉHOULD

CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MÉNÉHOULD PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « LA COVELINE » ET A SON PLAN D'ÉPANDAGE RATTACHÉ A L'INSTALLATION

DU 15 JUILLET 2026 AU 15 OCTOBRE 2026

Commissaire- Enquêteur : Jean-Pierre GADON

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 181-37 II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 181-37 du Code de l'environnement dispose en son paragraphe II que " **A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations. Le rapport du C.E. ou de la commission d'enquête comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis mentionnés au 3° du I, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ".**

Réf : Décision avec désignation du C.E. du Vice-Président du T.A. de Châlons en Champagne en date du 22 mai 2026 sous le N°E26000066/51 et Avis de consultation du public du Préfet de la Marne en date des 19 juin et 4 septembre 2026

I / OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Ce procès-verbal a pour mission de présenter sous forme de synthèse les observations recueillies pendant la durée de cette consultation.

Cette consultation du public s'est déroulée du 15 juillet 2026 au 15 octobre 2026 soit pendant trois mois.

II / DÉSIGNATION ET REFERENCES

Ma désignation a été actée le 22 mai 2026 par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne par décision N°E26000066/51 avec Mme Ingrid LENGELLÉ en tant que suppléante.

Le Préfet de la Marne a prescrit par un avis de consultation du public en date du 19 juin 2026, l'ouverture d'une consultation dématérialisée prévue à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sainte- Ménéhould présenté par la société « LA COVELINE ».

Un second avis de consultation daté du 4 septembre 2026 a été diffusé pour indiquer le changement de lieu et de date de la réunion de clôture qui s'est déroulée le 1 er octobre au lieu du 22 septembre 2026.

III / DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur certifie que le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public en version papier à la mairie de Sainte-Ménéhould. Ce dossier également consultable sur le site abritant le registre dématérialisé était composé des pièces suivantes:

-1 / Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DAE) mai 2026- 511 pages
-2 / Annexe au DAE-Valorisation agronomique du digestat de méthanisation-Etude préalable à l'épandage
-La Note de présentation non technique-mai 2026-12 pages
-Les Résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers-mai 2026-+60 pages
-L'Annexe EI-01A : Délimitation des zones humides-Etude pédologique-mars 2025-
-L'Annexe EI-06 : Avis des propriétaires-Passage du réseau d'évacuation des eaux pluviales
-L'Annexe CO-01/ Liste des déchets admissibles sur le site LA COVELINE (d'après annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000)
-Chapitre V : Annexes
-8 plans font partie du dossier :
Plan de pré-implantation ICPE au 1/600 e
Plan de Principe Zonages ATEX au 1/450 e
Plan implantation ICPE avec tous réseaux au 1/350 e

Plan Implantation ICPE-réseaux PROCESS au 1/350 e
Plan Implantation ICPE avec tous réseaux au 1/350 e
Plan au 1/41 000 e des zones protégées
Plan au 1/25 000 e de l'emprise du site
Plan des abords au 1/50 000 e

IV / PIECES VERSÉES AU DOSSIER AU COURS DE LA CONSULTATION

→Ce dossier a été enrichi au cours du déroulement de la procédure par :

-l'avis de la D.R.A.C. en date du 7 juillet 2026,

-l'avis de la MRAe en date du 6 août 2026,

-la délibération en date du 17 août 2026 de la commune de VILLE sur TOURBE,

-l'Étude préalable à l'épandage en date du 19 août 2026 de la MRAD(Mission de Recyclage Agricole des Déchets de la Marne),

-la délibération en date du 20 août 2026 de la commune de SAINT THOMAS EN ARGONNE,

-la délibération en date du 17 septembre 2026 de la commune de SAINTE-MENEHOULD accompagnée d'un argumentaire,

-la délibération en date du 6 octobre 2026 de la commune des ISLETTES,

-la délibération en date du 13 octobre 2026 du bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise

→Pour sa part, pendant la procédure, le porteur de projet a versé les pièces suivantes au dossier :

-un mémoire partiel daté du 14 août 2026 en réponse à la réunion publique du 28 juillet 2026 et aux premières contributions,

-un mémoire en réponse en date du 30 septembre 2026 concernant le volet « trafic » du projet,

-un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 6 octobre 2026,

-un mémoire en réponse à l'étude préalable de la MRAD en date du 7 octobre 2026,

-une note explicative d'analyse des digestats en date du 7 octobre 2026,

-un rapport d'analyses DIGESTAT du laboratoire SADEF Agronomie et Environnement en date du 7 octobre 2026.

→Les comptes –rendus des 2 réunions publiques obligatoires ont été mises sur le site de la consultation les 31 juillet et 6 octobre 2026.

V / PARTICIPATION DU PUBLIC

Pendant toute cette période de consultation, le dossier a été accessible au public sur le registre dématérialisé dédié à la consultation https://www.registre-dematerialise.fr/7446/

Les contributions pouvaient être également transmises via l'adresse mail suivante : consultation-du-public-7446@registre-dematerialise.fr

Ainsi le public pouvait :

-déposer une observation sur le registre dématérialisé,

-adresser un courriel à l'adresse électronique dédiée,

-transmettre un courrier postal à la mairie de Sainte-Ménéhould à l'attention du commissaire-enquêteur,

-participer aux réunions publiques d'ouverture et de clôture,

-rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences.

BILAN DES RÉUNIONS PUBLIQUES

RÉUNIONS PUBLIQUES	PARTICIPATION
RÉUNION OUVERTURE : 28/07/2026	80 PERSONNES
RÉUNION CLÔTURE : 01/10/2026	150 PERSONNES
TOTAL	**230 PERSONNES**

→La réunion publique d'ouverture, qui s'est déroulée le **28 juillet 2026** en présence de **quelque 80 personnes,** de 3 représentants d'ENGIE BIOZ, d'élus de Ste Ménéhould dont le maire, a donné lieu à une présentation du projet suivie de nombreuses questions, interrogations, réserves du public sur l'augmentation du trafic routier que le projet va générer, sur la localisation du projet, sur le fonctionnement du projet en relation avec l'eau, sur l'apport du projet au territoire, sur les nuisances et les risques.

→La réunion publique de clôture a rassemblé le **1 er octobre 2026** quelque **150 personnes.** Les représentants d'ENGIE- BIOZ ont reprécisé le cadre du projet et passé en revue les points bloquants du dossier. De nouvelles propositions concernant le trafic ont été annoncées à la faveur de la mise en place de 3 stockages déportés et au lissage de l'épandage sur un laps

de temps plus long. Le pétitionnaire mettra en place un comité de suivi et ouvrira la possibilité à tous les agriculteurs d'approvisionner le méthaniseur. En fin de réunion deux élus ont pris la parole : le président de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la maire de Sainte-Ménéhould.

BILAN DES PERMANENCES

PERMANENCES MAIRIE STE MENEHOULD	NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES
2/09/2026	8 PERSONNES
14/09/2026	8 PERSONNES
TOTAL	**16 PERSONNES**

Ces 2 permanences se sont déroulées sereinement. Plusieurs personnes m'ont déposé leurs contributions déjà rédigées, d'autres ont écrit leurs contributions sur un cahier qui avait été prévu à cet effet. Toutes ces contributions ont été versées au registre dématérialisé par mes soins.

BILAN DES CONTRIBUTIONS

Compte tenu de ce qui précède, le public avait toute latitude par les différents moyens cités, pour s'exprimer lors de cette consultation.

Il a privilégié le WEB via le registre dématérialisé qui a très bien fonctionné. Celui-ci mis à la disposition du public s'est révélé simple d'utilisation et permettait un accès aisé à l'ensemble des pièces du dossier.

ORIGINE CONTRIBUTIONS	NOMBRE
WEB	240
MAIRIE STE MENEHOULD	16
EMAIL	5
TOTAL	**261**

VI / SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'analyse des contributions citoyennes et institutionnelles recueillies dans le cadre de cette consultation révèle une opposition massive : environ 97/ 98% des avis exprimés sont défavorables au projet dans sa configuration actuelle.

La quasi-totalité des contributions défavorables abordent plusieurs motivations à la fois, mais certaines motivations sont plus fréquemment citées.

Les principales préoccupations portent sur les nuisances (trafic, odeurs, bruit), les risques environnementaux (pollution des sols, des eaux, biodiversité), la sécurité, la dégradation du cadre de vie et du patrimoine, ainsi que le manque de retombées économiques locales.

Les avis favorables sont ultra minoritaires, ou relativement neutres, ou conditionnés à des modifications substantielles du projet

261 contributions ont été enregistrées lors de cette consultation dont 145 déposées anonymement soit 55,5 % des contributions.

6 contributions sont considérées comme des doublons d'une autre contribution.

Ces contributions représentent 852 observations.

Un regain de contributions a eu lieu dans les 15 derniers jours de la consultation, puisque au soir de la réunion de clôture le 1 er octobre 2026, le nombre de contributions avoisinait les 120, comme je l'ai indiqué dans mon propos introductif ce soir-là.

La très grande majorité de ces 261 contributions émanent de contributeurs demeurant à **SAINTE-MENEHOULD** (La Grange aux-Bois-Le Hameau des Vignettes).

Des contributions ont également été rédigées par des personnes de communes circumvoisines telles que :
LA NEUVILLE- aux-BOIS, HERPONT, VILLE sur TOURBE, VALMY, NOIRLIEU, FLORENT-en-ARGONNE ,TILLOY et BELLAY, SAINT-JEAN-SUR-TOURBE, MOIREMONT.

Enfin quelques contributions proviennent du département de la Meuse, département voisin et limitrophe, avec les communes de :

LE CLAON, LES ISLETTES, LOCHERES-les-AUBREVILLE, FUTEAU, LACHALADE, CLERMONT-en-ARGONNE.

Ont également été partie prenante lors de cette consultation :

→3 associations locales :

-N.A.C.M. (51)-Notre Atout C'est Menou, association de redynamisation de la ville,

-C.A.I.P.A.C. (51) – Commerçants, Artisans, Industriels du Pays d'Argonne Champenois, 53 membres

-COMITÉ de DÉFENSE de l'ARGONNE, association de riverains de La Vignette

→6 associations hors du département de la Marne

-ARGONNE –MEUSE- PATRIMOINE(55), structure culturelle et mémorielle basée dans la Meuse,

-AMIS du VERRE d'ARGONNE (55 120 LES ISLETTES)

-ARGONNE PARC NATUREL REGIONAL (55120 CLERMONT en ARGONNE)

-LORRAINE ASSOCIATION NATURE (55 140 CHAMPOUGNY)

-OÎKOS KAÏ BIOS, patrimoine **NATURE et VIE (74 100 AMBILLY)**

-ADRISE –Protection de l'Environnement et de la Biodiversité(65 320-BORDERES –sur – l'Échez)

→2 collectifs :

-le **COLLECTIF 5155800,**

-le **COLLECTIF SCIENTIFIQUE NATIONAL MÉTHANISATION RAISONNABLE** (composé de 32 universitaires) Ce collectif ne porte pas d'avis sur le projet lui-même mais fait part de ses observations à partir des sites de méthanisation en fonctionnement.

Deux collectivités **(LES ISLETTES et LE CLAON)** ont fait parvenir leurs délibérations qui sont totalisées dans les contributions via le site dématérialisé.

A noter que la commune de LE CLAON ne figure pas sur la liste des communes sollicitées à produire leur avis.

L'analyse thématique de ces 261 contributions fait ressortir les motivations, les inquiétudes et les attentes exprimées par les participants concernant ce projet de méthanisation.

Ces contributions ont été classées en 8 grands thèmes se terminant chacun par un encadré résumant l'idée essentielle de cette thématique:

→TRAFIC ROUTIER ET SÉCURITÉ : PRÉOCCUPATION DOMINANTE

L'éventuel futur trafic routier dans Sainte-Ménéhould consécutif à la mise en œuvre du site de méthanisation est **le motif d'opposition le plus massif, le plus récurrent, cité en premier,** présent dans **environ 90 à 95% des contributions défavorables.**

Annoncé jusqu'à 200 véhicules/jour en période de pointe dans le dossier, le trafic, même ramené à de moindres proportions selon les annonces du 1 er octobre 2026, a focalisé l'attention tout au long de la consultation pour de multiples raisons détaillées ci-dessous.

En effet, les habitants redoutent le volume jugé excessif, **la traversée du centre-ville** avec des rétrécissements de la chaussée, des passages piétons, des écoles, des commerces, **les risques d'accidents** en raison de la vitesse, des angles morts, du croisement impossible de convois, **les dégradations** de la voirie et du bâti ancien avec vibrations, trottoirs défoncés, maisons fragilisées, **l'impact sur les secours** avec blocage des rues, ralentissement des interventions.

Ce surcroit de trafic dû au site de méthanisation est perçu comme **incompatible avec la configuration de la ville,** ce que démontre- largeurs des chaussées à l'appui- un contributeur qui souhaite que la ville adopte une clause interdisant la circulation d'engins dans le centre historique de la ville.

De plus, la reconnaissance de Sainte-Ménéhould comme **Petite Cité de Caractère** repose notamment sur la qualité de son patrimoine, de ses espaces publics et de l'accueil réservé aux visiteurs.

Enfin la commune est engagée dans une démarche **Village Étape**, qui vise à renforcer la qualité de l'accueil des visiteurs, l'accessibilité du centre-ville, la visibilité des commerces et des services ainsi que son attractivité touristique.

Cet accroissement de la circulation aurait, pour les contributeurs, **un impact sur les commerces** (*baisse de la fréquentation*) **et sur le tourisme** (*image d'une ville traversée par les tracteurs !*) et parmi les autres motivations mises en avant, on y trouve aussi, **la protection des habitants (enfants, personnes âgées) et la préservation du cadre de vie.** Certains évoquent **un sentiment d'injustice** « pourquoi ici, alors que les intrants viennent de l'ouest ? ».

La question des transports et des effets cumulés des flux avec ceux du site industriel voisin RVA basé aux ISLETTES gagneraient à être précisés.

De son côté le **Collectif National Scientifique Méthanisation Raisonnable** estime que les risques routiers sont fréquents autour des sites de méthanisation.

Il est demandé, par plusieurs contributeurs, compte tenu **des incertitudes et des risques non étudiés qui pèsent sur la sécurité, le patrimoine, le bâti ancien et la qualité de vie des habitants de Sainte-Ménéhould de compléter l'étude d'impact** par l'extension de l'aire d'étude à l'ensemble de la traversée urbaine de la ville, une étude complète du trafic routier induit, une étude vibratoire et un diagnostic de vulnérabilité du bâti ancien et des monuments historiques, la clarification et la justification des hypothèses de trafic et des choix de véhicules lourds avec examen d'alternatives moins impactantes et d'un éventuel contournement.

Dans les conditions prévues par le projet, le trafic routier est jugé inacceptable.

→CHOIX DU SITE : UN REJET QUASI UNANIME

Des arguments récurrents sont avancés. Le site est à l'opposé des zones de production des intrants et des zones d'épandage. En effet, les intrants viennent de l'ouest, le méthaniseur serait à l'est donc **traversée obligatoire de Sainte- Ménéhould d'ouest en est.** Les parcelles d'épandage sont à l'ouest donc **traversée obligatoire de Sainte- Ménéhould d'est en ouest.**

Pour les contributeurs, le site est proche **d'habitations, d'itinéraires touristiques et de randonnées ainsi que de la forêt. La proximité du gazoduc (Na Tran) est perçue comme seul critère de choix.**

Dans ces conditions, beaucoup demandent une implantation à l'ouest de Ste Ménéhould et font des propositions en ce sens (utilisation de l'autoroute entre Clermont en Argonne et Ste Ménéhould, utilisation de camions semi-remorque à la place des tracteurs, générateur reconnecté sur le réseau EDF pour le bio-méthane ou utilisation de l'ancienne voie ferrée).

→NUISANCES (OLFACTIVES, SONORES, VISUELLES)

Environ 85 à 90% des contributions défavorables expriment des inquiétudes quant aux **odeurs des intrants** (« les odeurs peuvent provenir de la réception des matières, du stockage, du fonctionnement mais aussi des épandages »), **du stockage, du dépotage, du digestat** (« jus des ensilages extrêmement odorant et nocif »), des risques en cas de dysfonctionnements (« incidents, maintenance, surpression ») au regard du manque de précision sur les seuils d'odeurs aux habitations et aux conditions météorologiques non prises en compte.

Les habitants expriment une peur d'une **dégradation durable du quotidien**, ils possèdent également une expérience négative avec l'usine RVA voisine et ils n'excluent pas **la crainte d'un cumul de nuisances.**

Pour sa part le **Collectif Scientifique National Méthanisation Raisonnable** considère que les odeurs sont fréquentes autour des sites de méthanisation.

Les riverains ne croient pas aux garanties du dossier car le périmètre de l'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les nuisances et l'expérience vécue localement (RVA) montre que les nuisances existent déjà avec d'autres installations.

→ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE

Cette thématique relayée par **environ 70 à 80% des avis défavorables** intègre de nombreuses interrogations ou affirmations sur les risques environnementaux.

Les contributeurs évoquent **la destruction d'une zone humide** de 4028 m2 (« la zone humide détruite doit être compensée, mais l'équivalence fonctionnelle n'est pas démontrée »),et **la proximité immédiate de la forêt d'Argonne**(« cœur d'une forêt, lieu touristique parcouru de chemins de randonnées, « un accident pourrait mettre le feu à la forêt environnante »).

Les impacts **sur les espèces protégées** (« présence du sonneur à ventre jaune »), les **enjeux pour les chauves-souris** avec une activité très forte sur le site, utilisé comme zone de chasse par les chiroptères, les **enjeux forts ou très forts pour certaines espèces de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, la pollution accidentelle** (digestat, ammoniac, méthane), **les risques de pollution pour les 4 cours d'eau du secteur** et la **proximité d'un patrimoine mémoriel, le Monument ossuaire de la Haute Chevauchée avec la Nécropole Nationale de La Forestière et le Ravin du Génie** en cours de reboisement avec l'ONF , le **Musée du Verre d'Argonne installé aux ISLETTES** sont largement mis en avant par la population. Comme le souligne **ARGONNE PNR**, l'importance de l'inscription du projet dans le territoire départemental et interdépartemental est essentielle.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne indique que la zone d'implantation est **une parcelle ouverte entre 2 boisements, jouant un rôle de corridor écologique,** avec une **activité chiroptérologique jugée forte à très forte,** dont les gîtes artificiels ne compenseront pas la perte du site de chasse. Il précise qu'il existe par ailleurs **des enjeux forts ou très forts pour certaines espèces de reptiles, d'oiseaux et de mammifères.** Enfin, il fait remarquer que les travaux de terrassement et la circulation des engins risquent de disséminer **le sainfoin d'Espagne, espèce végétale exotique envahissante,** plante toxique pour le bétail et problématique pour la biodiversité.

Le Collectif National Scientifique Méthanisation Raisonnable avance dans ses études que la méthanisation retire de la biomasse qui aurait dû retourner au sol **ce qui appauvrit la biodiversité et la fertilité des terres agricoles et apporte de la pollution par les digestats souvent phytotoxiques et riches en métaux lourds.**

Le site est jugé écologiquement inadapté. L'impact du projet sur la biodiversité est jugé sous-estimé. Les mesures d'évitement et de compensation proposées apparaissent insuffisantes. Les participants démontrent un attachement au patrimoine naturel local et mémoriel et à la préservation du tourisme vert. Ils refusent une industrialisation en zone forestière.

→EAU POTABLE, NAPPES PHRÉATIQUES ET RISQUES SANITAIRES

Dans ce registre, les contributeurs sont nombreux (70 à 80% des contributions défavorables) à exprimer des inquiétudes quant aux **risques de pollution des captages**(« suspension de l'épandage des boues et digestat en zones de captage ») **en raison des nitrates**(« les puits ont atteint 44,6 mg/l de nitrates...risque de dépasser les seuils admissibles »), **PFAS,** et également aux **risques liés aux épandages massifs de digestat.**

Les Eléments Traces Métalliques(ETM) tiennent une part non négligeable dans certaines contributions où certains prévoient des conséquences catastrophiques sur le bétail, la

biodiversité et l'humain avec l'apparition de nombreux cancers représentant un enjeu majeur de santé.

Les contributeurs émettent aussi des doutes à propos du **manque de contrôle sur les intrants avec les boues ferriques et les coproduits industriels** et ils considèrent que **les besoins en eau sont sous-estimés.** La pollution de **Rarécourt** a marqué les esprits (« 316 habitants privés d'eau pendant 21 jours »). L'épisode de la sécheresse de 2026 soulève pour l'avenir, de la part des contributeurs des inquiétudes tant pour les productions végétales que pour le fonctionnement du site de méthanisation. On suggère de faire la démonstration de la résilience du projet face aux sécheresses futures.

Les inquiétudes des contributeurs portent sur **les effluves d'ammoniac, de méthane, de H^2S^2, de mercaptans**. Sont également évoqués **la pollution de l'air** (« augmentation du CO^2 liée aux transports » « atmosphère polluée par les gaz des camions, affectant les piétons et notamment les enfants à hauteur des tuyaux d'échappement »), **la pollution de l'eau** (« que devient la population en cas de nappes impropres à la consommation »), **les agents biologiques** (« données limitées sur les risques microbiologiques »). Les conséquences du projet sur l'eau sont considérées comme importantes avec de véritables injonctions : vérifier la protection des captages et des ressources en eau, prévoir un suivi effectif des eaux, lever les ambiguïtés sur les zones humides !

Les thèmes de la protection de la santé publique, de la méfiance envers les méthaniseurs après les incidents régionaux et la crainte d'une pollution irréversible sont très prégnants. Les habitants estiment que les risques sanitaires sont sous-estimés.

→PLAN D'ÉPANDAGE

Les inquiétudes (60 à 70% des contributions défavorables) portent sur **les zones humides protégées** (RAMSAR) : « la majeure partie du plan d'épandage se trouve dans une zone humide sous protection EU :RAMSAR », **les risques de pollution des captages d'eau potable** : « nitrates déjà à 44,6 mg/, risque de dépasser les seuils admissibles », **la pression azotée cumulée avec d'autres épandages** : « 33 000 m3 supplémentaires de digestat liquide dans un territoire déjà saturé », **les risques de pollution accidentelle** : « débordement de cuve comme à Châteaulin ». Il est demandé avec insistance de garantir la qualité des digestats réellement produits et de sécuriser les transports et les stockages déportés.

Le plan d'épandage indique qu'une partie des digestats sera épandue sur des parcelles situées dans le bassin versant de cours d'eau servant de sites d'alimentation à **la cigogne noire**, il est demandé que le projet soit assorti **de mesures très contraignantes** quant au contrôle de la qualité des cours d'eau en aval des parcelles faisant l'objet des épandages afin de veiller à une non dégradation de ceux-ci.

Le plan d'épandage, jugé dangereux ou incomplet est considéré comme le point faible majeur du projet.

→RISQUES INDUSTRIELS ET SÉCURITÉ

Les contributions (50 à 60% des contributions défavorables) citent **les incidents** qui se sont déroulés dans notre pays (Chateaulin, Bourgogne-Fresne, Saint-Michel), **les risques d'explosion, incendie, fuite de biogaz ou digestat** (« effets létaux hors des limites de propriété »), **la proximité de la forêt avec un risque d'incendie majeur, les débordements en cas de pluie, l'absence de garanties sur les conditions météorologiques défavorables.**

Le bilan carbone global du projet mériterait d'être mieux documenté sur l'ensemble des phases de réalisation, de fonctionnement et de développement afin d'évaluer son impact réel dans la vie quotidienne des riverains.

Le principe de précaution est invoqué à plusieurs reprises avec la peur d'un accident majeur en zone forestière.

→AGRICULTURE, FONCIER ET MODELE ÉCONOMIQUE

Dans le registre concernant les aspects négatifs de la méthanisation apparaissent **le devenir de l'agriculture, la pression sur l'alimentation et la baisse des rendements** qui constituent des préoccupations pour environ 10% des contributions défavorables.

Ils expriment des inquiétudes concernant **les cultures alimentaires et les cultures énergétiques(CIVE)** en mettant en avant **l'appauvrissement des sols** (export de biomasse, tassement), **la dépendance à une filière industrielle** et au final une **très faible création d'emplois** (3 postes annoncés).

Le Collectif National Scientifique Méthanisation Raisonnable indique que la méthanisation ne se limite plus aux déchets mais utilise des cultures alimentaires ou intermédiaires, détournant des surfaces agricoles de la production alimentaire (370 000 ha en 2023). Cette concurrence d'après le CSNM aggrave la dépendance alimentaire de la France et accentue la pression sur les ressources agricoles.

On peut voir dans ces contributions la défense de l'agriculture traditionnelle (« Qui cultivera encore du blé ? »), le refus d'une transformation du territoire en zone d'épandage et enfin la crainte d'une perte de souveraineté alimentaire.

Compte tenu de ce qui précède, des compléments d'études sont sollicités par le public. Les principales demandes portent sur :

-la destruction de 4028 m2 de zone humide qui n'est pas suffisamment justifiée,

-la compensation prévue sur 17 630 m2 à 4,6 km sans preuve d'équivalence fonctionnelle ou localisation adaptée,

-les émissions de H2S, mercaptans et composés du biogaz qui ne sont pas intégrés dans l'évaluation sanitaire,

-la modélisation des risques accidentels qui doit vérifier distances, hypothèses et barrières de sécurité,

-le plan d'épandage dans une zone RAMSAR qui pourrait être illégal, nécessitant une révision,

-la pression sur l'eau, les sols et la biodiversité qui doivent être évalués en tenant compte des plans d'épandage existants,

-la justification de l'absence de rapport de base IED qui doit être vérifiée,

-la présence de PFAS dans les intrants et digestats qui nécessite une étude spécifique,

-l'étude d'impact qui est jugée insuffisante, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre et l'impact sur le tourisme,

-les réponses à l'avis de la MRAe pour la conformité aux MTD, la justification de la localisation, le renforcement de la garantie PFAS, métaux lourds et plastiques, le complément à l'étude du risque incendie avec l'interaction du massif forestier, le complément à l'étude avec des vues depuis la Haute-Chevauchée, ses itinéraires et ses sites mémoriels.

AUTRES POINTS DÉVELOPPÉS DANS LES CONTRIBUTIONS

Le projet LA COVELINE, porté par ENGIE BIOZ, repose sur **un objectif de performance et de rentabilité économique dans le temps**, difficilement mesurable aujourd'hui dans son développement.

Au cours de la consultation, l'immense majorité des contributeurs s'est opposée totalement, pour les motivations détaillées ci-dessus au projet ou a souhaité une autre implantation.

Les données techniques de la consultation du public sont restées **difficiles d'accès pour certains et peu appréhendables pour le grand public** induisant une **compréhension difficile du dossier.**

Le projet, pour d'autres, aurait gagné **à inclure davantage les élus et les acteurs concernés, au-delà de la seule commune d'implantation du projet.**

Certains contributeurs apportent parfois une nuance dans leurs propos et précisent qu'ils n'ont rien contre la méthanisation en soi, ni contre les énergies renouvelables.

Certains s'interrogent toutefois sur ce qui doit primer dans ce dossier : **l'intérêt général ou l'intérêt particulier de quelques- uns ?**

La question des **subventions et des tarifs de l'énergie au détriment des consommateurs** est également soulevée. Pour le **CSNM** d'ailleurs, la filière ne survit que grâce à des subventions massives sans réelle création d'emplois durables.

Plusieurs contributeurs interpellent **les élus sur la modification du P.L.U.** de Sainte-Ménéhould qui s'est déroulée en 2022 et qui permet aujourd'hui d'envisager un tel projet.

Cette opposition massive considère que **ce projet est inutile** pour la commune de Sainte-Ménéhould qui n'en tirera **aucun bénéfice local** (« 2 ou 3 emplois seulement »), et qu'il sera **peu écologique avec un bilan carbone et énergétique désastreux** en raison de la noria de véhicules qui circuleront.

Ce projet porte atteinte au **cadre de vie** et ne peut que favoriser **la poursuite de l'exode rural** («notre région est dévastée...on comprend pourquoi l'exode rural continue »)

Quelques contributeurs, très minoritaires, appellent à **une mobilisation générale, à lancer une pétition et à suivre l'exemple de projets identiques annulés suite à un engagement fort du public.**

De plus, plusieurs contributeurs, là aussi très minoritaires, évoquent **les antécédents de gestion de l'initiateur du projet** (« dettes, mauvaise gestion, fournisseurs impayés ») et émettent des doutes quant à sa « capacité à gérer une installation complexe »).

Les habitants rejettent le projet principalement parce qu'ils estiment qu'il est mal implanté, dangereux, nuisible pour la qualité de vie, risqué pour l'environnement, et sans bénéfice réel pour la commune.

EN RÉSUMÉ

PRINCIPALES MOTIVATIONS CONTRE LE PROJET

Sécurité routière et trafic (thème dominant)

Protection de l'environnement (eau, sols, forêt, biodiversité)

Santé publique (nitrates, PFAS, odeurs)

Préservation du cadre de vie (tourisme, patrimoine, tranquillité)

Choix du site jugé incohérent

Méfiance envers la filière méthanisation (accidents, incidents)

Manque de transparence et études incomplètes

Impact agricole et alimentaire

Absence de bénéfices locaux significatifs (peu d'emplois, nuisances concentrées)

MOTIVATIONS FAVORABLES (minoritaires)

Création d'emplois

Valorisation des déchets agricoles

Production d'énergie renouvelable

VII / SYNTHESE DE L'AVIS DE LA VILLE D'ACCUEIL DU PROJET

La commune d'accueil du projet, Sainte- Ménéhould a donné son avis sur le projet lors de la réunion de son conseil municipal par une délibération en date du 17 septembre 2026, accompagnée d'un argumentaire.

Au préalable, la commune indique ne pas s'opposer pas au principe de la méthanisation, ni à la production d'énergie renouvelable ou à la diversification des activités agricoles.

L'opposition de la ville d'accueil du projet porte sur le choix de l'emplacement du site et sur l'insuffisance des éléments permettant d'en apprécier toutes les conséquences.

La commune justifie son avis défavorable à l'unanimité moins une abstention, par :
→**une série de motifs** liés :

- au trafic moyen et lors des pointes de trafic,
- à l'absence de cartographie de l'ensemble des flux, de répartition des flux de digestats et des mouvements par rue, itinéraire, période, d'évaluation des effets vibratoires potentiels sur le bâti ancien, de garanties suffisantes concernant le stockage des digestats en cas de report des épandages, de comparaison objective et chiffrée avec d'autres sites d'implantation, d'analyse des vitesses pratiquées et des mesures nécessaires à l'apaisement de la circulation, d'analyse de compatibilité avec les politiques communales relatives au cadre de vie, à la sécurité routière, au tourisme, à l'attractivité et à la revitalisation du centre-ville,
- à l'impossibilité de connaître la part annuelle exacte des véhicules devant traverser Sainte-Ménéhould,
- à l'insuffisance des informations relatives aux besoins en eau et au fonctionnement de l'installation en période de sécheresse ou de restrictions, aux insuffisances relevées par la MRAe,

→par une demande de réexamen de l'implantation :

- pour rapprocher l'installation des principales zones d'approvisionnement et d'épandage,

- pour réduite les distances annuelles de transport,
- pour limiter autant que possible la traversée de Sainte- Ménéhould et des autres zones habitées,
- pour diminuer les incidences sur les voiries, le bâti, la sécurité, les commerces, le tourisme, les sols et la ressource en eau.

→par des demandes de compléments préalables :

- des études indépendantes de circulation, des effets potentiels du trafic sur les voiries, du devenir à long terme des sols recevant les digestats, des incidences du trafic lourd sur les mobilités douces, les parcours scolaires, les cheminements piétons, les itinéraires cyclables ainsi que les circuits de randonnée et de cyclotourisme, de cohérence avec les politiques communales relatives au cadre de vie, à la sécurité routière, aux mobilités douces, au tourisme, à l'attractivité et à la revitalisation du centre-ville,
- une réponse complète aux recommandations de la MRAe
- un calendrier annuel prévisionnel faisant apparaître les jours et périodes de pointe,

→par un dispositif de suivi en cas d'autorisation, dès avant sa mise en service :

- un état initial du trafic, des vitesses, des voiries, du bâti et des nuisances
- des comptages réguliers et la publication du nombre réel de rotations,
- un dispositif accessible de signalement et de suivi des observations des riverains, commerçants et usagers,
- un comité de suivi associant commune, ervices compétents, porteur de projet, gestionnaires de voiries, riverains, acteurs économiques
- un mécanisme de réexamen lorsque les effets ou nuisances sont supérieurs aux prévisions.

VIII / SYNTHESE DE L'AVIS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE

Le 13 octobre 2026, le bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise s'est réuni pour donner son avis sur le projet.

Après avoir rappelé l'intérêt du projet pour la transition énergétique, l'économie locale et la diversification agricole (production de 40 GWh de biométhane, création d'emplois, retombées fiscales et avantages pour l'agriculture), le président a également souligné plusieurs freins :

- L'implantation à l'est de la ville, choisie pour sa proximité avec la canalisation principale de gaz, a suscité des critiques,
- Le trafic routier supplémentaire inquiète les habitants ; des solutions comme le stockage déporté et la demande d'un arrêté préfectoral pour limiter la circulation des poids lourds ont été proposées,

- L'ouverture de la contractualisation agricole directement avec Engie vise à élargir la participation locale et à réduire l'impact du trafic,
- La consommation d'eau potable du projet est jugée négligeable et maîtrisée,
- L'impact environnemental fait l'objet d'études, mais la communauté de communes s'en remet à la Préfecture pour ce point.

Après débat, le bureau a émis un avis favorable sous réserve de plusieurs conditions :

- Mise en place d'un arrêté préfectoral limitant la circulation des poids lourds.
- Création d'un comité de suivi local.
- Poursuite du travail avec Engie et les agriculteurs sur l'approvisionnement et la logistique.
- Recherche de solutions de stockage déporté supplémentaires pour limiter le trafic en centre-ville.

Le bureau souligne que le dialogue avec le porteur de projet se poursuivra pour améliorer et consolider le projet.

IX / QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pouvez-vous dresser globalement le bilan carbone du projet ?

Pourquoi la méthanisation a-t-elle la réputation d'émettre plus de GES que le gaz naturel ?

Quel sera le Taux de Retour Énergétique (TRE) du projet ?

°

° °

Par ailleurs, je donne acte au pétitionnaire de ces réponses :

- Issues de la réunion d'ouverture du 28 juillet 2026,
- A l'avis de la MRAe,
- Aux recommandations de la M.R.A.D.
- Au volet « Trafic » sous forme de mémoire en réponse
- A une trentaine de questions posées lors de la réunion de clôture du 1 er octobre 2026,
- A la problématique des métaux lourds avec une note et une analyse des digestats sur les sites gérés par ENGIE.

Toutes ces réponses déjà produites par ENGIE-BIOZ figureront dans mon rapport.

°

° °

Telle est la synthèse constituée de 18 pages que je soumets et remets ce 19 octobre 2026 à Mme Mathilde GERMAIN, responsable de projets chez ENGIE- BIOZ, représentant la société LA COVELINE, en application de de l'article R181-37 du Code de l'Environnement.

La Société LA COVELINE dispose de 5 jours pour me faire part de ces remarques sous forme de mémoire en réponse qu'appellent de sa part ces éléments portés à sa connaissance.

Le 19 octobre 2026

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre GADON

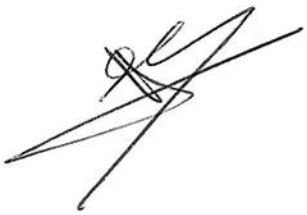

Pour la Société LA COVELINE

Mathilde GERMAIN

